

## Cotisations de l'association suisse d'entretien des textiles

(valable à partir du 01.01.2020)

### a) Membre actif

- |   |                        |     |           |
|---|------------------------|-----|-----------|
| • Masse salariale AVS jusqu'à 3 millions de CHF             | cotisation annuelle de | CHF | 500.00    |
| • plus 0,15 pour cent de la masse salariale soumise à l'AVS | au maximum             | CHF | 5'000.00  |
| • Masse salariale AVS au-dessus de 3 millions de CHF        | forfait                | CHF | 6'500.00  |
| • Masse salariale AVS au-dessus de 5 millions de CHF        | forfait                | CHF | 8'000.00  |
| • Masse salariale AVS au-dessus de 10 millions de CHF       | forfait                | CHF | 10'000.00 |
| • Masse salariale AVS au-dessus de 15 millions de CHF       | forfait                | CHF | 12'000.00 |

b) Membre passif CHF 900.00

c) Membres d'honneur gratuit

d) Membres spéciaux CHF 300.00

e) Membres individuels CHF 150.00

## Catégories de membres (selon les statuts)

### Art. 5

Catégories de membres L'association se compose des catégories de membres ci-après :

- a) membres actifs
- b) membres passifs
- c) membres d'honneur
- d) membres spéciaux
- e) membres individuels

### Art. 6

*Membres actifs* 1) Peuvent devenir membres actifs des entreprises de nettoyage des textiles, d'entretien des textiles, de blanchisserie qui forment des gestionnaires en entretien des textiles CFC ou qui exercent une activité analogue.

2) Quiconque désire devenir membre actif doit adresser une demande d'admission écrite au secrétariat et s'engager à respecter les statuts et les décisions de l'Association.

### Art. 7

*Membres passifs* Peuvent devenir membres passifs de l'Association par demande écrite au secrétariat des entreprises, par exemple des fournisseurs, ou des personnes intéressées qui désirent soutenir moralement ou financièrement les efforts de l'association.

## Art. 8

### *Membres spéciaux*

Les membres spéciaux sont des entreprises qui exercent un service textile en tant qu'activité annexe (p. ex. au sein d'un département, des blanchisseries internes relativement petites, des services d'économie domestique sans blanchisserie propre) ou des institutions (écoles, etc.) qui ont un lien avec l'entretien des textiles. Ils n'offrent pas de services d'entretien des textiles à des tiers.

Ils ne peuvent voter ni être élus et ont uniquement droit à un abonnement à la revue spécialisée ainsi que la possibilité de participer gratuitement à une réunion technique et à l'assemblée générale (pour une personne). Les autres prestations de services sont à leur disposition au tarif des non membres. Sur demande, les membres spéciaux peuvent être affectés à la catégorie « membres actifs ».

## Art. 9

### *Membres d'honneur*

1) Les personnes qui ont particulièrement mérité de l'Association peuvent, sur proposition du comité, être nommées membres d'honneur par l'assemblée générale.

2) Les personnes qui étaient jusqu'ici membres d'honneur de l'ASB, de l'ASNT, de l'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET et de lavasuisse demeurent membres d'honneur de l'Association.

## Art. 10

### *Membres individuels*

Les membres individuels sont des personnes qui ont des liens avec la branche et sont désireuses de soutenir moralement ou financièrement les intérêts de l'Association. Ils n'ont ni droit de vote ni d'élection. Ils ont droit exclusivement à un abonnement à la revue de l'Association et peuvent assister à l'Assemblée générale. Les personnes qui travaillent pour une entreprise classée dans la catégorie de l'article 5 a, b ou d ne peuvent pas devenir membre individuel.